

VILLE DU CONTROIS EN SOLOGNE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Séance du conseil municipal du 13 février 2023

- 1. Le contexte économique international et national**
- 2. La situation des finances publiques et la loi de finances 2023**
- 3. Les comptes prévisionnels 2022 du Controis en Sologne**
- 4. Une prospective financière du Controis en Sologne 2023-2028**
- 5. Les orientations budgétaires 2023 du Controis en Sologne**
- 6. Comparaison avec d'autres communes du Loir et Cher**

INTRODUCTION : LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le ROB – rapport sur les orientations budgétaires - est défini à l'article L2312-1 du CGCT

- Il doit contenir :

- 1^o Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2^o La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3^o Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations visées aux 1^o, 2^o et 3^o devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives:
 - à la structure des effectifs ;
 - aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - à la durée effective du travail.

INTRODUCTION : LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le ROB – rapport sur les orientations budgétaires - est défini à l'article L2312-1 du CGCT

- **La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 a introduit deux nouveautés (article 13) :**
 - « II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
 - 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
 - Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

→ Il doit être présenté devant l'organe délibérant dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

L'économie mondiale a connu un fort ralentissement en 2022, évolution qui devrait être encore plus marquée en 2023... mais de nombreuses incertitudes demeurent

Croissance (% PIB)

	2021	2022 (projection)	2023 (projection)
France	6,8%	2,5%	0,7%
Allemagne	2,6%	1,5%	-0,3%
Zone Euro	5,2%	3,1%	0,5%
Royaume Uni	7,4%	3,6%	0,3%
Chine	8,1%	3,2%	4,4%
Etats-Unis	5,7%	1,6%	1,0%
Monde	6,0%	3,2%	2,7%

Source : FMI
(octobre 2022)

- La conjoncture mondiale s'inscrit dans un contexte de ralentissement économique, après une année 2021 marquée par une nette reprise.
- Par rapport aux prévisions de fin 2021, l'année 2022 montre un ralentissement certain (croissance de 3,2% en octobre 2022 contre une prévision de 4,9% en octobre 2021 pour cette même année 2022).
- Les facteurs explicatifs sont multiples : goulets d'étranglement touchant au commerce international, accélération de l'inflation (l'énergie en constitue la composante majeur en Europe, l'alimentation impactant très fortement les pays moins favorisés), la hausse des taux d'intérêt (destinée à juguler l'inflation), la hausse du dollar, la faible croissance chinoise (elle-même due en partie aux effets de la gestion du Covid), etc.
- Le ralentissement économique sera plus fort en 2023, même si les dernières prévisions semblent moins pessimistes (cf. FMI – janvier 2023)
- Les incertitudes restent fortes concernant 2023 :
 - L'évolution de l'inflation et ses répercussions sur la croissance sont inconnues : une décélération de l'inflation est anticipée pour la seconde partie de 2023 mais comment évolueront les prix de l'énergie (ce qui revient à anticiper notamment les suites de la guerre en Ukraine mais aussi les tensions au Moyen-Orient) et les prix de l'alimentation ? La diffusion de la hausse des matières premières sur les autres prix ?
 - Les politiques monétaires et budgétaires des Etats seront-elles accommodantes ou restrictives... l'effet des politiques monétaires peut notamment impacter le niveau des taux d'intérêt, dans un contexte d'endettement élevé, public comme privé

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

L'économie française a connu en 2022 une croissance finalement plus forte qu'anticipée en cours d'année après les premiers effets de la guerre en Ukraine mais le ralentissement devrait être fort en 2023

- **Croissance :**

- La croissance française a connu un ralentissement en 2022 au regard des prévisions de fin 2021 (2,6% contre une prévision de 3,9% fin 2021)... mais ce ralentissement a été moins fort que cela n'avait été anticipé suite aux premiers mois de la guerre en Ukraine.
- En 2023, la croissance devrait marquer le pas ; l'ampleur de ce ralentissement suscite des divergences entre prévisionnistes : entre 0,3 et 1% de croissance du PIB (contre 2,6% en 2022). Ce ralentissement est lié à la fois au ralentissement de la croissance mondiale (impact sur les exportations) et à des facteurs internes moins favorables (consommation impactée par la baisse du pouvoir d'achat, investissements impactés par les taux d'intérêts en forte hausse et un environnement moins porteur).

- **Inflation :**

- L'année 2022 a été marquée par une accélération de l'inflation, changement structurel après plusieurs décennies d'inflation inférieure à 2%. Cette inflation accrue avait débuté fin 2021 mais elle a été amplifiée par la guerre en Ukraine et a impacté en tout premier lieu l'énergie ainsi que l'alimentation. Les boucliers tarifaires et autres dispositifs mis en place par l'Etat ont limité l'inflation par rapport à la majorité des autres pays européens.
- La diffusion de cette inflation se poursuit encore début 2023, malgré une baisse (temporaire ?) des prix de l'énergie ; l'effet modérateur des « boucliers » tarifaires va diminuer. Les prévisions d'inflation en 2023 s'échelonnent entre 4 et 6%, soit un niveau équivalent ou légèrement inférieur à 2022.

Evolution du prix de certaines catégories de biens (2022)

Energie : +15,1%

Alimentation hors produits frais : +12,6%

Produits frais: +9,3%

Produits manufacturés: +4,6%

Habillement et chaussures : +2,6%

Ensemble hors tabac : +6%

Sources : INSEE (janvier 2023 – évol. sur 12 mois de décembre à décembre)



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

L'économie française a connu en 2022 une croissance finalement plus forte qu'anticipée en cours d'année après les premiers effets de la guerre en Ukraine mais le ralentissement devrait être marqué en 2023

- **Chômage :**

- L'emploi a évolué favorablement en 2022, mieux qu' anticipaient les prévisionnistes : le nombre de demandeurs d'emplois a baissé de 9,4% pour la catégorie A et de 5,2% pour les catégories A, B et C. Le taux de chômage mesuré au 3ème trimestre 2022 atteignait 7,3% (à comparer avec un taux de 6% à l'échelle de l'OCDE).

- **Taux d'intérêt :**

- L'année 2022 a été marquée également par une forte hausse des taux d'intérêt, à court comme à long terme ; moyen privilégié pour combattre l'inflation, la BCE a rompu avec sa politique accommodante et a accru ses taux directeurs (de 0,25-0,5% fin 2022 à 2-2,75% fin 2022)
- Les taux de long terme ont également augmenté, passant pour les taux à 10 ans de 0,1% à 3%.
- Ces taux d'intérêt accrus n'ont pas manqué d'impacter les investissements publics comme privés, d'autant plus que le taux d'usure n'a été ajusté qu'avec retard, entraînant le blocage de certains projets.

	octobre-21	décembre-21	octobre-22	décembre-22	janvier-23
Euribor 3 mois	-0,55%	-0,57%	1,44%	2,07%	2,19%
Euribor 12 mois	-0,48%	0,50%	2,62%	3,03%	3,32%
TEC 10	0,16%	0,01%	2,75%	2,62%	2,88%
Taux de change \$ / €	1,16	1,13	1,02	1,06	1,06

- Les anticipations pour 2023 font apparaître un lien étroit avec l'évolution de l'inflation : une décélération de l'inflation devrait faciliter une baisse des taux d'intérêt.

Sources : LFT - INSEE



2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

Les collectivités locales ont vu leur situation financière se stabiliser en 2022, année marquée par l'accélération de l'inflation et la hausse des taux d'intérêt

La situation des finances publiques s'améliore à un rythme très lent : le plan de redressement des finances publiques de l'Etat a été contrarié en 2022 par l'effet des mesures budgétaires de soutien « anti inflation » ainsi que par la hausse des taux d'intérêt.

D'ores et déjà, les prévisions établies par l'Etat en septembre 2022 pour 2023 semblent très optimistes au regard notamment des nouvelles mesures de soutien approuvées début 2023, de l'évolution probable de la rémunération des agents publics courant 2023, et de taux d'intérêt plus élevés.

En 2022, les collectivités ont connu un effet-ciseaux : les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus fortement que les recettes ; l'autofinancement a diminué.

L'investissement local a augmenté ; le recours accru à l'emprunt a eu pour effet la hausse de l'encours de la dette. Les indicateurs financiers restent bons (en moyenne).

Ces évolutions ont été semblables dans les différentes catégories de collectivités locales.

L'année 2023 est incertaine : quels seront les effets de la hausse des dépenses locales (impact de l'inflation et des dépenses contraintes - notamment les dépenses de personnel impactées par la hausse du point d'indice) comparée à l'évolution des recettes de fonctionnement et tout particulièrement des produits fiscaux (forte revalorisation des valeurs locatives mais capacité inégale à actionner les taux) ?

Besoin de financement % PIB	2021	2022	2023
Etat	-5,7	-5,5	-5,4
Organismes de Sécurité sociale	-0,2	0,1	-0,2
Collectivités locales (APUL)	0	0	-0,1
TOTAL	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique (% PIB)	112,8%	111,5%	111,2%
Volumes budgétaires des collectivités locales (Mds€) et évolutions en %21-22	Dépenses de fct 2022 (év.21-22)	Epargne brute (év 21-22)	Encours de dette (évol21-22)
Communes	78,4 (4,7%)	11,7 (-11,3%)	65 (+0,3%)
EPCI à fiscalité propre	42,9 (4,7%)	6,3 (-1,6%)	28,3 (0,7%)
Départements	60,1 (2,4%)	11,1 (-0,1%)	31 (-2,5%)
Régions et CU	23,8 (+4,6%)	6,3 (5,1%)	35,7 (8,4%)

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES



**Le Controis
en Sologne**
Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

Données prévisionnelles 2022 pour les communes et EPCI à fiscalité propre – Note de conjoncture Banque Postale / focus sur le fonctionnement

Communes

Les communes :

- La hausse des charges à caractère général (les plus touchées par l'accélération de l'inflation) est particulièrement forte (14,7%)
- Les charges de personnel, également dynamiques, n'ont pas été impactées en année pleine par la hausse du point d'indice de 3,5% (effective au 1^{er} juillet)
- La hausse des recettes fiscales est encore forte (notamment du fait de la revalorisation des bases de 3,4%)
- En revanche, les dotations et compensations ainsi que les produits des services ont peu évolué ; ces chiffres pointent l'enjeu lié à la politique tarifaires (quelle part des services doit on faire supporter aux usagers ?) mais aussi aux décisions de l'Etat touchant à la DGF.

Postes	2021 Ms€	2022 Md€	2021-22 évolution en %
Dépenses de fonctionnement	74,3	78,4	5,5%
Dont charges de personnel	40,1	41,5	3,4%
Charges à caractère général	17,7	20,3	14,7%
Dépenses d'intervention (dont subv-contributions)	13,3	13,5	1,8%
Recettes de fonctionnement	87,5	90,1	3,0%
Recettes fiscales	58,2	60,5	3,9%
Dotations et compensations fiscales	15,5	15,6	0,8%
Produits des services	6,1	6,2	3%

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

Données prévisionnelles 2022 pour les communes et EPCI à fiscalité propre – Note de conjoncture Banque Postale / focus sur le fonctionnement

EPCI à fiscalité propre

Les EPCI à fiscalité propre :

- La hausse des charges à caractère général (les plus touchées par l'accélération de l'inflation) est très forte (11,2%)
- Les charges de personnel n'ont pas été impactées en année pleine par la hausse du point d'indice de 3,5%
- La hausse des recettes fiscales est encore forte (du fait de la revalorisation des bases de 3,4% mais aussi du dynamisme des recettes de TVA)
- En revanche les dotations et compensations ainsi que les produits des services ont peu évolué ; ces chiffres pointent l'enjeu lié à la politique tarifaire mais aussi aux décisions de l'Etat touchant à la DGF et aux compensations (à l'aube de la suppression de la CVAE notamment)

Postes	2021 Ms€	2022 Md€	2021-22 évolution en %
Dépenses de fonctionnement	41	42,9	4,7%
Dont charges de personnel	10,6	11,2	5,1%
Charges à caractère général	7,4	8,2	11,7%
Dépenses d'intervention (dont subv-contributions)	8,6	9	4,8%
Recettes de fonctionnement	47,4	49,2	3,8%
Recettes fiscales	30,7	32,2	4,8%
Dotations et compensations fiscales	9,7	9,8	0,7%
Produits des services	3,2	3,3	5,6%

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

Principales dispositions de la loi de finances pour 2023 concernant le bloc communal

Les mesures limitant l'impact de l'inflation (art. 64, 113 et 181) – montant global évalué à 2,5 Mds€

Volet fiscal du bouclier tarifaire

- réduction du tarif de l'accise (art.64)

Bouclier tarifaire – électricité :

- limitation de la hausse du TRV (tarif réglementé) à +15% en moyenne (entre le 1/2/2023 et « fin 2023 »), après une limitation de la hausse à +4% entre le 1/2/2022 et le 1/2/2023)
- Les collectivités bénéficiaires sont celles :
 - qui comptent moins de dix agents salariés
 - qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.
- Champ d'application : entre 28 000 et 30 000 communes

Amortisseur – électricité :

- Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge de 50% du surcoût au-delà de 180 €/kwh (plafond de 500 €/kwh)
- Il concerne toutes les collectivités ou leurs groupements, y compris les SPIC (il faut attester de son éligibilité)

Filet de sécurité 2023

- prise en charge de 50% de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain (budget principal et budgets annexes) et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023
- Critère épargne brute : baisse de 15% ou plus de l'épargne brute entre 2022 et 2023
- Critère potentiel fiscal/financier : potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de la catégorie (EPCI) ou potentiel financier inférieur au double de la moyenne pour la même strate (communes)
- Le filet de sécurité tiendra compte de l'amortisseur électricité
- NB : le filet de sécurité 2022 sera soldé en 2022 sur la base des résultats 2022 (après le versement le cas échéant d'un acompte en 2022) – ce filet de sécurité intégrait les dépenses d'alimentation, ce qui n'est pas le cas du filet de sécurité 2023

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

Principales dispositions de la loi de finances pour 2023 concernant le bloc communal

Légère hausse de la dotation globale de fonctionnement (26,93 milliards d'euros) – Article 109

- La DGF est abondée de 320 M€ en 2023 (soit +1,2%)
- Pour le bloc communal, les deux principaux concours de péréquation (DSU, DSR) augmentent : 90 millions d'euros pour la DSUCS mais plus encore 200 millions pour la DSR (dont 60% affectés à la fraction péréquation)
- L'abondement de la DGF permet d'amoindrir l'impact des variables d'ajustement :
 - Suppression de l'écêtement de la dotation forfaitaire pour les communes ayant un potentiel financier élevé
 - Limitation de la baisse de la dotation de compensation des EPCI à 0,7% (contre 2 à 2,5% par an précédemment)
- Un déplafonnement de la dotation d'intercommunalité dont le montant augmente de 30 M€ (une dotation par habitant ne peut en théorie pas augmenter de plus de 10% d'une année sur l'autre) pour les communautés de communes remplissant plusieurs conditions :
 - Population inférieure à 20 001 habitants
 - Potentiel fiscal inférieur à la moyenne de la catégorie (fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle unique)
 - Dotation inférieure en 2022 à 50% de la moyenne

Quelques données sur les dotations et subventions d'Etat aux CL	Montants LFI 2023
DGF globale (hors régions)	26,93 Mds€
Dotations de péréquation communes (DNP, DSU et DSR)	5,5 Md€ (+290 M€)
DCRTP	2,875 Md€
DSIL et DETR	1,48 M€ (CP)

DGF : dotation globale de fonctionnement

DSU : dotation de solidarité urbaine

DSR : dotation de solidarité rurale

DNP : donation nationale de péréquation

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DCUSTP : dotation unique des compensations spécifiques de la taxe professionnelle

DCRTP : dotation de compensation liée à la réforme de la taxe professionnelle

CP : crédits de paiement

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

Principales dispositions de la loi de finances pour 2023 concernant le bloc communal

DGF – critères de calcul : évolution du calcul de l'effort fiscal et du potentiel financier (art. 195)

- Pour tenir compte des modifications intervenues les années précédentes (réformes fiscales, intégration de nouvelles recettes fiscales dans le potentiel fiscal), **il avait été décidé d'adapter les modalités de calcul des potentiels fiscaux et financiers ainsi que de l'effort fiscal (prise en compte du nouveau « panier de ressources » du bloc local)**
- **Mais les impacts générés par ces modifications ont conduit à moduler l'application de ces changements** : application immédiate pour les EPCI mais pas pour les communes (gel de l'effort fiscal en 2022 – décalage à 2023 d'un ajustement des potentiels fiscaux et financiers sur une période de 6 ans, jusqu'en 2028)
- **La Loi de Finances modifie à nouveau ce dispositif** :
 - gel en 2023 de l'effort fiscal (pas de modification donc)
 - En revanche, mise en œuvre de la modification du calcul des potentiels fiscaux et financiers (neutralisation à 90% en 2023, puis 80% en 2024... pour aboutir à une application totale des nouvelles règles en 2028)

FPIC (art. 195)

- **Suppression de la condition « effort fiscal agrégé minimal de 1 » pour bénéficier du reversement**
- **Modification du mécanisme de garantie lors de la perte du reversement FPIC : compensation dégressive sur 4 ans (90%, 70%, 50% puis 25%) au lieu d'une fois 50%.**

Dotation des communes nouvelles (art. 196)

- **Prolongation d'une année des garanties offertes aux communes nouvelles en matière de dotations (4 ans au lieu de 3)**

Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales : élargissement et réforme des modalités d'attribution (art.202)

- **Assouplissement des critères d'éligibilité pour la fraction « parc naturel régional » (condition de potentiel financier : inférieur au double de la moyenne à la place de la moyenne)**
- **Elargissement des critères d'éligibilité pour la fraction « parc national » aux communes de parcs nationaux situées en dehors de la zone cœur**
- **Minimum fixé à 3 000 € pour les attributions individuelles**

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

Principales dispositions de la loi de finances pour 2023 concernant le bloc communal

Suppression de la CVAE avec effet immédiat pour les collectivités locales mais sur deux ans pour les entreprises (art.55)

- Une compensation au bloc communal (communes et EPCI) et aux départements assurée par une fraction du produit net de TVA
- Pour chaque bénéficiaire (communes et EPCI) : une part fixe et une part évolutive

**moyenne du produit de CVAE perçu
entre 2020 et 2022 et du produit qui
aurait été perçu en 2023**

+

**Moyenne des compensations
d'exonérations au titre de la même
période**

**/ produit net de la TVA encaissé en
2022**

= % de la recette de TVA = montant

L'application d'une moyenne est plutôt favorable aux communes et EPCI car la CVAE avait globalement diminué ces dernières années, mais ce n'est pas le cas de tous les territoires.

**Part fixe = montant précédent
(moyenne 2020-23)**

**Part évolutive = « fonds national
de l'attractivité économique des
territoires » répartie selon des
critères de « dynamisme local »
(ces critères seront fixés par décret)**

Ce dispositif est différent de celui adopté pour compenser la perte de la taxe d'habitation des résidences principales qui indexait pour tous la compensation sur le produit net de TVA

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES

Autres dispositions de la loi de finances pour 2023 concernant le bloc communal

Revalorisation des valeurs locatives cadastrales : +7,1% (après 3,4% en 2022 et 0,2% en 2021) :
application de la règle définie à l'article 1518 bis du CGI

Report de deux ans de la mise en œuvre de l'actualisation des bases des locaux professionnels - actualisation « classique » en 2023 (art.:103)

Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des habitations (art 106)

Modification des critères de définition des communes relevant d'une zone tendue (art 73) :

- extension du périmètre d'application de la taxe d'habitation des logements vacants et de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires
- Applicable à plus de 4 000 communes (dont la liste sera définie par décret (non encore paru au 2 février 2023))
- Majoration de la THRS : entre 5 et 60%, dans la limite d'un plafond (taux TH + majoration < plafond applicable en matière de taxe d'habitation – par référence aux taux moyens nationaux ou départementaux)

Majoration de la taxe nationale sur les logements vacants (art 74)

Dispositions fiscales dans le cadre de la transition énergétique (art 65)

- Exonération de TFPB portée de 25 à 30 ans pour les logements dépassant les exigences en matière d'énergie 2020
- Augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert pour la taxe d'aménagement

Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (retour au droit commun après réforme)

- Le taux de la THRS ne peut augmenter davantage que le taux du foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des taux de taxes foncières (la plus faible des deux évolutions)

Rappel - reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI à fiscalité propre :

- Modification apportée par la LFR 2022 de décembre 2022 : suppression de l'obligation de reversement et possibilité de rapporter les décisions prises (avant le 28 février)

Rappel - disposition de la LFR 2022 de décembre 2022 : Versement d'une part de l'IFER – photovoltaïque aux communes (20%, pris sur la part du département), quelque soit le régime fiscal de l'EPCI

2. LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES LOIS DE FINANCES



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

Autres dispositions de la loi de finances pour 2023 concernant le bloc communal

Soutien à l'investissement local

Création d'un « fonds vert » en soutien aux investissements de transition écologique des collectivités (art 131) ; il serait doté de 2 Mds€

Fixation des taux de subvention DETR et FSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets » (art 198)

3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE EN 2022



**Le Controis
en Sologne**
Contres • Feings
Fougères sur Bièvre



Résultats budgétaires 2022 prévisionnels de la ville – budget principal et budgets annexes

Fonctionnement	BP	BA réseau chaleur	BA commerces	BA asst DSP	BA Asst Régie	BA Eau DSP	CONSO
Recettes de fonctionnement	7 850 220	51 835	213 881	351 381	348 901	214 609	9 030 827
Dépenses de fonctionnement	7 430 796	37 544	167 847	250 949	284 079	129 441	8 300 656
A = Solde d'exécution de l'exercice	419 424	14 291	46 034	100 432	64 822	85 168	730 171
B = Résultat antérieur reporté (002)		24 480			74 318		98 798
C = A+B = Résultat de fonctionnement	419 424	38 771	46 034	100 432	139 140	85 168	828 969
Investissement							
Recettes d'investissement	6 522 845	35 448	773 378	459 782	150 227	954 449	8 896 129
Dépenses d'investissement	3 699 024	33 029	125 328	319 497	157 942	285 733	4 620 553
D = Solde d'exécution de l'exercice	2 823 821	2 419	648 050	140 285	- 7 715	668 716	4 275 576
E = Solde d'exécution antérieur reporté	- 919 973	2 501	- 901 228	- 62 164	218 763	- 115 470	- 1 777 571
F = D + E = Solde d'exécution cumulé	1 903 848	4 920	- 253 178	78 121	211 048	553 246	2 498 005
Résultat global de clôture (C + E)	2 323 272	43 691	- 207 144	178 553	350 188	638 414	3 326 974
Restes à réaliser							
Dépenses	1 412 757		30 002	5 100	18 642	255 380	1 721 881
Recettes	1 945 033			30 244		263 517	2 238 794
Solde des RAR	532 276	-	- 30 002	25 144	- 18 642	8 137	516 913
Totaux							
A+D = RESULTAT DE L'EXERCICE	3 243 245	16 710	694 084	240 717	57 107	753 884	5 005 747
B+E = RESULTATS REPORTEES	- 919 973	26 981	- 901 228	- 62 164	293 081	- 115 470	- 1 678 773
RESTES A REALISER	532 276	-	- 30 002	25 144	- 18 642	8 137	516 913
RESULTAT CUMULE	2 855 548	43 691	- 237 146	203 697	331 546	646 551	3 843 887

Au titre de son budget principal, la ville dégage en 2022 un excédent global de 2,32 M€, formé d'un déficit d'investissement de 1 903 k€ et d'un excédent de fonctionnement de 419 k€. Tous budgets confondus, l'excédent global atteint 3 327 k€.

En intégrant les restes à réaliser, le résultat global consolidé ressort à 3 843k€ (2 855 k€ pour le budget principal).

3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA VILLE EN 2022

➔ Les grandes masses du fonctionnement (CA prov. 2022)

Dépenses (7,43 M€)

Charges à
caractère général
(2,8)

Personnel (3)

Charges financières
(0,1)

Autres charges de
gestion courante (0,67
Dont subv 0,1

Autres charges (0,8)

**Résultat sur
l'année 2022
: +0,4 M€**

Recettes (7,85 M€)

Fiscalité (5,1)

Taxe d'habitation et
taxes foncières, 2,7
(déduction de la
correction)

Taxes droits de
mutation, 0,21
Taxe électricité, 0,14
Attribution de
compensation 1,5

Dotations et
participations (1,9)
Dont Etat 1,8

Produits des services
(0,4)

Autres (0,3)

Les recettes du Controis en Sologne :

La fiscalité et les
dotations/compensations = $5,1 + 1,9 =$
7 M€

Les subventions = **0,06 M€**

Les produits des services = **0,4 M€**

Les dépenses du Controis en Sologne comprennent:

Des charges liées aux services délivrés
par la commune

Budget principal

3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA VILLE EN 2021



Les grandes masses de l'investissement (CA prov. 2022)

Budget principal

CA 2022 - investissement

Dépenses : 3,7 M€

Remboursement de
la dette : 0,38 M€

Subventions
0,3 M€

Recettes : 6,5 M€

Dépenses

Résultat sur l'année
2022 y c déficit reporté:
+1,9 M€
(+2,8 M€ sur l'année)

Dépenses
d'équipement
(chap. 20, 21,
204, 23) 3,2 M€

Dotations, fonds
et réserves
(affectation en
réserves, taxe
d'aménagt,
FCTVA)
3 M€

Recettes

*L'investissement 2022 (4,4
M€) a été financé par :*
**L'autofinancement net (CAF
nette) : 0,6 M€**
**Les ressources propres
d'invest. : 3 M€**
Les subventions : 0,3 €
**Prélèvement sur le fonds de
roulement**

Restes à réaliser : -1,4 M€ en
dépenses / 1,9 M€ en recettes

Autres (0,8)

Déficit reporté
d'investissement (0,92 M€)

3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA VILLE EN 2021



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
• Thenay

➔ Soldes de gestion – budget principal

	2021	2022	2021-22	2021-22
011 - Charges à caractère général	2 514	2 814	301	12,0%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 697	3 034	337	12,5%
014 - Atténuations de produits		1	1	
65 - Autres charges de gestion courante	636	671	36	5,6%
Charges de gestion	5 846	6 521	675	11,5%
013 - Atténuations de charges	21	87	66	322,0%
70 - Ventes de produits, prestations de services, marchandises	407	394	-12	-3,1%
73 - Produits issus de la fiscalité	4 891	5 066	175	3,6%
74 - Dotations et participations	2 232	1 916	-316	-14,1%
75 - Autres produits de gestion courante	159	183	23	14,5%
Recettes de gestion	7 710	7 646	-64	-0,8%
Excédent brut de fonctionnement (EBF)	1 864	1 125	-738	-39,6%

La ville a vu ses charges de gestion diminuer du fait de la hausse des charges à caractère général et des charges de personnel, conséquences de l'inflation et d'une poursuite de la structuration des services de la commune nouvelle. Parallèlement, les produits de gestion ont légèrement diminué : cette baisse provient essentiellement des dotations et participations (-316 k€, dont 200 k€ sont liés à la baisse du FCTVA sur les dépenses d'entretien). Les atténuations de charges et les produits fiscaux ont augmenté (arrêts maladie plus nombreux et dynamismes des bases fiscales, revalorisées pour les valeurs locatives de 3,4%).

3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA VILLE EN 2022



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
uchamps • Thenay

➔ Soldes de gestion – budget principal

	2021	2022	2021-22	2021-22
Excédent brut de fonctionnement (EBF)	1 875	1 123	-752	-40,1%
76 - Produits financiers		1	1	
66 - Charges financières	-118	-115	3	
Solde des opérations financières	-118	-114	4	-3,1%
77 - Produits exceptionnels	41	1	-39	
67 - Charges exceptionnelles	-3		3	
Solde des opérations exceptionnelles	37	1	-36	-96,2%
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	1 794	1 010	-784	-43,7%
	2021	2022	2021-22	2021-22
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	1 794	1 010	-784	-43,7%
164 - Emprunts auprès des établissements de crédit	-376	-418	-42	11,3%
Capacité d'autofinancement nette (CAF nette)	1 418	592	-826	-58,3%
	2021	2022	2021-22	2021-22
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	-376	-418	-42	11,3%
opérations patrimoniales	-550	-593	-43	7,8%

Les CAF et CAF nette ont baissé en raison de la diminution de l'EBF. Les résultats financier et exceptionnel se sont plutôt améliorés.

3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE EN 2022

➔ Soldes de gestion et ratios financiers – budget principal

SOLDE DE GESTION	2020	2021	2022
Produits de gestion courante	7 290 957	7 709 625	7 645 831
Charges de gestion courante	6 211 844	5 845 897	6 520 524
EBF	1 079 113	1 863 728	1 125 307
Résultat financier	- 149 983	- 117 919	- 114 295
Solde des op. excep. (hors cessions)	49 788	37 205	1 428
CAF brute	978 918	1 783 014	1 012 440
Am. du capital de la dette	464 227	376 040	418 398
"Ressources propres"			
CAF nette	514 691	1 406 974	594 042
INDICATEURS	2020	2021	2022
Résultat + report - Fonctionnement	1 956	2 464	419
CAF brute / RRF (Taux de CAF)	13%	23%	13%
Encours / CAF (ratio de désendet.)	5,5 ans	2,8 ans	6,7 ans
Encours / RRF	71%	64%	87%

Les indicateurs financiers de la ville ont diminué en 2022, après une année 2021 qui avait été très favorable (car elle opérait un rebond par rapport à 2020).

La dette atteint 6,7 années de CAF après 2,8 en 2021.

Ce niveau d'endettement demeure satisfaisant (seuil d'alerte = 12 années)

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2023-28



Contexte de la prospective 2023-28

- **Les facteurs exogènes : ils impacteront Le Controis en Sologne et peuvent justifier une analyse et une stratégie concertées à l'échelle intercommunale pour y faire face**
 - **L'eau et l'assainissement** : Le transfert obligatoire de ces compétences doit avoir lieu le 1^{er} janvier 2026 au plus tard. Les eaux pluviales urbaines ne relèvent pas de la compétence obligatoire « assainissement » des CC. Une possibilité de délégation de compétence aux communes et/ou à des syndicats inclus dans le périmètre communautaire est prévue par la loi de décembre 2019 confortée par la loi 3DS.
 - **Les effets structurels des réformes fiscales**: la ville a vu son autonomie fiscale diminuer du fait de la réduction des bases des établissements industriels, à rebours de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales qui avait abouti à l'évolution inverse. Le devenir des finances communales dépendra de la capacité de la commune à accroître ses bases fiscales, notamment économiques (foncier bâti).
 - **L'évolution des dotations et du FPIC** : au-delà des mesures de « boucliers et filets de sécurité budgétaire », la situation difficile des finances publiques et l'enjeu de leur éventuel redressement mais aussi les effets indirects des réformes fiscales récentes pourraient impacter les dotations du Controis en Sologne (comme celles des autres communes) ; la modification des critères de calcul des dotations impacteront également le FPIC. L'enjeu consistera ici à anticiper ces impacts

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2023-28



Hypothèses prospectives

Dépenses de Fonctionnement	Hypothèses proposées
Charges à caractère général (2 814 k€ en 2022)	• Taux d'évolution de 3% de tous les postes sauf exceptions • Énergie – électricité – carburants : +10% en 2023 et 5% par an ensuite (amortisseurs énergie en 2023) • Contrat restauration scolaire : +7% en 2023 • Des optimisations ont été conduites par la ville et porteront leurs fruits durant la période : contrat de nettoyage des locaux (-40 k€ en 2023), contrat – copieurs (-18 k€), maintenance (-12 k€), téléphonie et internet (-10 k€)
Charges de personnel (3 034 k€)	• Effet glissement – vieillesse – technicité + effet recrutements en année pleine + hausse du SMIC + revalorisation du Point d'indice de 2022 avec effet année pleine + nouvelle hausse du point d'indice en 2023 = 5% a minima • Années suivantes : 3% par an
Autres charges de gestion courante (671 k€)	• Indemnités et autres dépenses liées aux élus : +3% par an • Disparition de la contribution SDIS (159 k€ en 2022) : transfert à la CCVCC (déduction de l'attribution de compensation – c'est la CCVCC qui supportera les futures augmentations) • Autres contributions (82 k€) : +3% par an - 15 k€ en 2024 (suppression contribution SIB) • Subventions versées en fonctionnement : CCAS (10 k€, +3% par an), associations (95 k€, +3% par an)
Charges financières (115 k€)	• Dette ancienne : état prévisionnel d'extinction de la dette fourni par Le Controis en Sologne • Dette nouvelle : échéancier déterminé sur la base d'un taux de 3%, remboursement du capital progressif sur 20 ans
Charges exceptionnelles (0 k€)	• Dépenses annuelle de 4 k€ • Subvention exploitant cinéma 2024 : 150 k€ et ensuite +3%/an
Dotations aux amortissements/autres (795 k€)	• Échéancier des dotations actuelles • Nouvelles dotations : 100 k€ par an

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2023-28



Hypothèses prospectives

Recettes de fonctionnement	Hypothèses proposées
Atténuations de charges (87 k€ en 2022)	• Remboursements sur charges de personnel : 65 k€ par an (niveau 2022 exceptionnellement élevé)
Produits des services (392 k€)	• Redevances usagers : 273 k€ (+3%, par an) – enjeu lié à l'évolution des tarifs alors que ces prestations ne sont que faiblement financées par les redevances usagers, alors que les coûts augmentent fortement • Autres recettes (remboursements de frais en particulier) : +4% par an
Fiscalité perçue (4 891 k€)	• Taxes foncières : revalorisation de 7,1% en 2023 (après 3,4% en 2022) + évolution physique de 0,5% • Taxe d'habitation des résidences secondaires : hausse identique aux bases de foncier bâti • Taux de fiscalité stables dans cette première simulation (la ville retrouve une capacité à faire évoluer la TH des résidences secondaires) • Taxe additionnelle des droits de mutation : 213 k€ (prudence : hypothèse de 180 k€ annuels = moyenne 2016-2022) • Prélèvement – coefficient correcteur (suppression THRP) : évolution comme les bases de foncier • TFCE (électricité) : 124 k€ en 2021 (+4% par an, en lien avec la hausse des tarifs) • FPIC : 100 k€, stable • Attribution de compensation : 1 518 k€, en baisse en 2023 (transfert du SDIS), stable ensuite • Dotation de solidarité communautaire : suite au pacte financier et fiscal, DSC en 2023 (93 k€)
Dotations et participations (2 231 k€)	• Dotation forfaitaire : 454 k€ en 2022, stable en 2023 mais baisse ensuite de 2% par an (écrêtement) • Dotation de solidarité rurale : 342 k€ en 2021, +5% en 2023, +3% par an ensuite • Dotation nationale de péréquation : 25 k€ en 2022, stable ensuite • Compensations fiscales : 738 k€ en 2022 (+5% en 2023, +3% par an ensuite) • DC RTP : 192 k€, stable / FDPT : 43 k€, baisse annuelle anticipée de 10% par an • Subventions reçues : 61 k€ en 2022 – stabilité les années suivantes • FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et des voiries / informatique en nuage
Autres produits (277 k€)	• Produits de gestion courante (183 k€ en 2022) : loyers +3% par an / autres recettes : 10 k€ par an • Produits exceptionnels : 10 k€ par an (hors cessions éventuelles)

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2023-28



Hypothèses prospectives

Dépenses d'investissement	Hypothèses proposées
Charge de la dette en capital (376 k€)	- Echéancier de la dette au 1^{er} janvier 2023 - Nouveaux emprunts : échéancier sur la base d'un taux de 3% sur 20 ans
Dépenses d'équipement (3 198 k€)	- Programmation pluriannuelle des investissements et mesures nouvelles (cf. pages suivantes), incluant l'impact induit de ces opérations en fonctionnement + restes à réaliser 2022 - Niveau d'investissement minimum annuel : 2 000 k€
Recettes d'investissement	Hypothèses proposées
Recettes d'équipement	- Cf. PPI - FCTVA : 16,404% sur les dépenses de n et n-1 (principe de prudence, la règle étant la perception du FCTVA sur les dépenses de l'année n pour les communes nouvelles) - Subventions : restes à réaliser 2022 + 10% sur les nouvelles dépenses - Emprunts : volume global calculé afin d'équilibrer a minima le résultat du CA prévisionnel
Autres	Amortissement des immobilisations : échéancier transmis par Le Controis en Sologne)

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2023-28

Hypothèses prospectives

- **La programmation pluriannuelle des investissements et des projets**

- Des projets ont été intégrés dans les simulations
- Ils génèrent un impact en investissement et, pour certains, en fonctionnement ; d'autres projets ne génèrent qu'un impact en fonctionnement (ponctuel ou récurrent)
- Il peut s'agir de projets dont le niveau d'engagement peut être variable (engagés ou non sur le plan juridique)
- Liste des projets et actions envisagés : (les pages suivantes détaillent les principaux projets et actions, sur la base des données transmises par Le Controis en Sologne)

- Projets identifiés par communes déléguées
- Projets à l'échelle de la commune nouvelle

	2023	2024	2025	2026
Dépenses prévisionnelles	1 840 943	2 700 590	4 392 268	1 469 664

- En 2026-28, une enveloppe d'investissement a été définie afin d'atteindre 2 000 k€ annuels
- Le FCTVA est calculé sur la base des dépenses de l'année n pour 75%, sur la base de n-1 pour 25% (projets réalisés en fin d'année)
- Des recettes de cessions ont été simulées à hauteur de 250 k€ annuels entre 2023 et 2026
- Taxe d'aménagement : 40 k€/an
- Il a été choisi d'intégrer un taux de subventions de 10% sur les dépenses de la PPI
- L'emprunt est calculé pour équilibrer le compte administratif de chaque exercice

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2023-28



Les résultats des simulations

- Sur la base des hypothèses établies, Le Controis en Sologne voit ses marges de manœuvre diminuer : la dynamique des charges de gestion (3,1% par an) n'est pas compensée par la hausse des produits de gestion (+1,7% par an).
- Malgré la baisse de l'effort d'investissement, la ville doit emprunter pour faire face à la réduction de l'autofinancement (la CAF nette)
- La CAF nette devient négative en 2027 (pour atteindre -267 k€ en 2028) et le niveau d'endettement dépasse le seuil d'alerte (31,2 années – alors que le seuil d'alerte est de 12 ans, dépassé dès 2026)
- La ville doit dès à présent adapter sa stratégie financière pour éviter d'être confrontée à une telle dégradation.

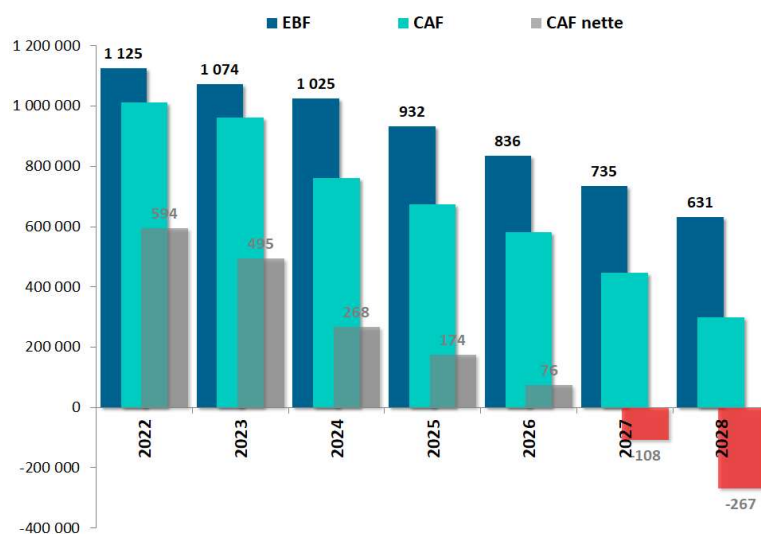
SOLDE DE GESTION	Evol 22-28	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de gestion courante	1,7%	7 645 831	7 659 428	7 806 466	7 959 080	8 117 440	8 281 727	8 452 122
Charges de gestion courante	3,1%	6 520 524	6 585 693	6 781 475	7 027 016	7 281 891	7 546 465	7 821 117
EBF	-9,2%	1 125 307	1 073 735	1 024 992	932 064	835 549	735 262	631 005
Résultat financier	7,1%	- 114 295	- 120 905	- 121 442	- 111 670	- 101 722	- 131 693	- 172 009
Solde des op. excep. (hors cessions)		1 428	8 000	142 000	146 500	151 135	155 909	160 826
CAF brute	-18,4%	1 012 440	960 830	761 550	673 894	582 692	447 660	298 169
Am. du capital de la dette	5,2%	418 398	466 022	493 922	500 064	506 874	555 559	565 666
"Ressources propres"	ns							
CAF nette		594 042	494 808	267 628	173 831	75 818	- 107 899	- 267 497

INDICATEURS		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat + report - Fonctionnement		419	354	369	317	244	125	-25
CAF brute / RRF (Taux de CAF)	10%	13%	13%	10%	8%	7%	5%	4%
Encours / CAF (ratio de désendet.)	12 ans	6,7 ans	7,6 ans	9, ans	9,4 ans	12,5 ans	18,5 ans	31,2 ans
Encours / RRF	90%	87%	96%	87%	80%	89%	100%	110%

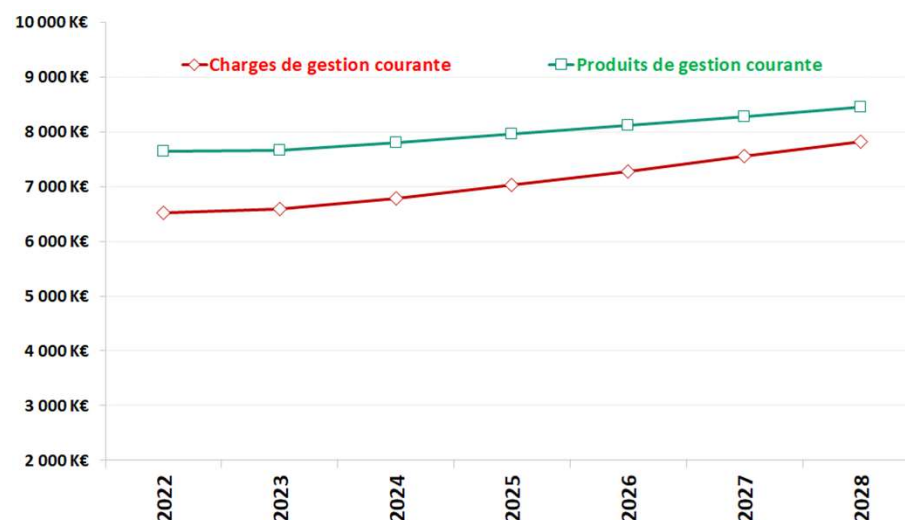
4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2023-28

➔ Les résultats des simulations

- Sur la base des hypothèses établies, Le Controis en Sologne dispose de marges de manœuvre diminuées :



Les soldes de gestion diminuent du fait de la conjonction de la baisse de l'EBF (gestion courante) et du recours à l'emprunt pour financer l'effort d'investissement (alors que l'autofinancement net devient négatif en 2027)



L'excédent brut de fonctionnement (écart entre les deux courbes) diminue du fait de la hausse des charges supérieure à celle des produits ; l'impact de l'inflation est ici net, sachant que les produits n'évoluent pas au même rythme (taux de fiscalité stables).

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2023-28

➔ Les résultats des simulations

- La question d'une hausse éventuelle de la fiscalité : éléments de comparaison avec d'autres communes du loir et Cher

données 2021	taux de foncier bâti communal	VLM	Taux de FNB
BLOIS	57,70 %	2 970	45,91 %
LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	45,84 %	2 533	54,48 %
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	46,70 %	2 599	47,45 %
LA FERTE-IMBAULT	49,22 %	2 370	94,97 %
LAMOTTE-BEUVRON	50,24 %	2 403	58,40 %
MER	52,53 %	2 433	86,57 %
MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	53,13 %	2 504	60,79 %
MONTICHARD VAL DE CHER	45,06 %	2 411	54,24 %
NOUAN-LE-FUZELIER	47,07 %	2 617	59,72 %
NOYERS-SUR-CHER	52,00 %	2 936	72,67 %
ROMORANTIN-LANTHENAY	56,30 %	2 793	65,50 %
SAINT-AIGNAN	51,58 %	2 571	61,93 %
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	45,73 %	2 514	57,95 %
SAINT-LAURENT-NOUAN	38,40 %	2 306	38,03 %
SALBRIS	52,83 %	2 776	119,98 %
SELLES-SAINT-DENIS	48,30 %	2 328	69,43 %
VENDOME	52,64 %	2 902	54,91 %
VILLEBAROU	46,25 %	2 957	66,27 %
VINEUIL	54,35 %	3 043	60,32 %
Médianes	50,24 %	2 571	60,32 %

Les effets d'une hausse éventuelle de 12% du taux de foncier bâti pour des contribuables – habitants :

- Sur la seule taxe foncière
- En prenant en compte l'impact de la suppression de la taxe d'habitation

VL 2023 de l'habitation	2 879 €	1 440 €	5 759 €	4 319 €
Taux FB 2022	46,70 %	46,70 %	46,70 %	46,70 %
% augm taux TFB 2023	12%	12%	12%	12%
Taux FB 2023	52,30 %	52,30 %	52,30 %	52,30 %
Cotisation 2023 sans hausse du taux	672 €	336 €	1 345 €	1 008 €
Cotisation 2023	753 €	376 €	1 506 €	1 129 €
augmentation - cotisation liée au taux en	12%	12%	12%	12%
augmentation - cotisation liée au taux en	81 €	40 €	161 €	121 €
Rappel : impact de la suppression de la taxe d'habitation pour les mêmes habitations				
VL 2023 de l'habitation	2 879 €	1 440 €	5 759 €	4 319 €
Taux d'abattement simulé (2 enfants)	20%	20%	20%	20%
Taux de taxe d'habitation 2019	14,29%	14,29%	14,29%	14,29%
Cotisation 2023 théorique si maintien TH	329 €	165 €	658 €	494 €

NB : les effets seront différents selon les ex communes (harmonisation progressive des taux jusqu'en 2031)

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2023-28



Les résultats des simulations

- **Variante : hausse de 2% par an des taux à compter de 2023**
 - Pour faire face à une situation financière plus difficile, la ville a entamé un travail de fond d'optimisation de ses dépenses
 - Cette stratégie portera ses fruits à court mais plus encore à moyen/long terme (à court terme, des renégociations de contrats vont générer des économies significatives dès 2023) ; pour autant, compte tenu de l'effet long terme de certaines décisions et des incertitudes touchant à la conjoncture, une augmentation des taux de fiscalité est nécessaire afin de ne pas laisser dériver les indicateurs financiers : la ville doit pouvoir faire face aux incertitudes liées au contexte économique et financier.
 - Ce premier scénario intègre une hausse des taux de 2% par an entre 2023 et 2028 (soit 12,6% en 6 ans) : cette hausse impactera les taux des trois taxes, alors que les taux des ex communes sont en cours d'harmonisation (les taux appliqués sur chacune des ex communes demeureront différents jusqu'en 2030)
 - Les résultats : la hausse des taux ne permet pas d'enrayer totalement la baisse de l'EBF mais la baisse de la CAF nette est plus réduite ; la situation financière en fin de période demeure satisfaisante (dette de 7,5 années de CAF – CAF nette de 457 k€)

SOLDE DE GESTION	Evol 22-28	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de gestion courante	2,9%	7 645 831	7 743 294	7 981 611	8 233 415	8 499 408	8 780 334	9 076 973
Charges de gestion courante	3,1%	6 520 524	6 585 693	6 781 475	7 027 016	7 281 891	7 546 465	7 821 117
EBF	1,8%	1 125 307	1 157 602	1 200 136	1 206 399	1 217 517	1 233 870	1 255 856
Résultat financier	1,9% -	114 295 -	120 905 -	121 442 -	111 670 -	101 722 -	131 693 -	127 746
Solde des op. excep. (hors cessions)	#NOMBRE!	1 428	8 000	142 000	146 500	151 135	155 909	160 826
CAF brute	-0,8%	1 012 440	1 044 697	936 695	948 229	964 661	946 267	967 283
Am. du capital de la dette	3,4%	418 398	466 022	493 922	500 064	506 874	494 036	510 756
"Ressources propres"	ns							
CAF nette	-4,3%	594 042	578 675	442 773	448 166	457 786	452 232	456 527
INDICATEURS		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat + report - Fonctionnement		419	438	545	592	626	624	645
CAF brute / RRF (Taux de CAF)	10%	13%	13%	12%	12%	11%	11%	11%
Encours / CAF (ratio de désendet.)	12 ans	6,7 ans	7, ans	7,3 ans	6,7 ans	6,6 ans	7,3 ans	7,5 ans
Encours / RRF	90%	87%	95%	86%	77%	75%	78%	80%

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2023-28

➔ Les résultats des simulations

- **Variante : hausse des taux de fiscalité de 8% en 2023**
 - **Résultats : l'impact positif lié à la hausse des taux est significative mais ceci ne permet pas de maintenir une situation financière satisfaisante en 2027-28 (CAF nette de 256 k€ et dette équivalente à 9,4 années de CAF brute en 2028)**
 - **Ce scénario représente une prise de risque pour la ville, notamment si des facteurs d'incertitude se matérialisent**

SOLDE DE GESTION	Evol 22-28	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de gestion courante	2,5%	7 645 831	7 994 894	8 153 288	8 317 641	8 488 138	8 664 973	8 848 342
Charges de gestion courante	3,1%	6 520 524	6 585 693	6 781 475	7 027 016	7 281 891	7 546 465	7 821 117
EBF	-1,5%	1 125 307	1 409 202	1 371 813	1 290 625	1 206 247	1 118 509	1 027 225
Résultat financier	0,1%	114 295	120 905	121 442	111 670	101 722	131 693	115 319
Solde des op. excep. (hors cessions)		1 428	8 000	142 000	146 500	151 135	155 909	160 826
CAF brute	-4,9%	1 012 440	1 296 297	1 108 371	1 032 455	953 391	830 906	751 079
Am. du capital de la dette	2,9%	418 398	466 022	493 922	500 064	506 874	460 681	495 341
"Ressources propres"	ns							
CAF nette	-13,1%	594 042	830 275	614 450	532 392	446 516	370 225	255 739

INDICATEURS		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat + report - Fonctionnement		419	689	716	676	615	508	428
CAF brute / RRF (Taux de CAF)	10%	13%	16%	14%	12%	11%	10%	8%
Encours / CAF (ratio de désendet.)	12 ans	6,7 ans	5,7 ans	6,2 ans	6,1 ans	6,1 ans	7,8 ans	9,4 ans
Encours / RRF	90%	87%	92%	84%	76%	69%	75%	80%

4. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DU CONTROIS EN SOLOGNE 2023-28

➔ Les résultats des simulations

- **Variante : hausse des taux de fiscalité de 12% en 2023**
 - Variante du scénario précédent : les taux augmentent en 2023 de 12% (scénario précédent : 12,6% en 6 ans)
 - Résultats : l'impact positif lié à la hausse des taux est plus fort (la hausse des taux sur la période est plus forte mais comme la hausse intervient immédiatement, l'impact financier est plus important) – la situation financière est satisfaisante en 2028 (CAF nette de 514 k€ et dette équivalente à 6,1 années de CAF brute)
 - La ville dispose ici d'une plus grande capacité à faire face aux incertitudes importantes de la période prospective ; elle dispose surtout d'une capacité à attendre le résultat de sa stratégie d'optimisation financière, en lien avec le niveau de service que souhaitent délivrer les élus.

SOLDE DE GESTION	Evol 22-28	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de gestion courante	2,8%	7 645 831	8 162 628	8 326 698	8 496 922	8 673 488	8 856 597	9 046 452
Charges de gestion courante	3,1%	6 520 524	6 585 693	6 781 475	7 027 016	7 281 891	7 546 465	7 821 117
EBF	1,4%	1 125 307	1 576 935	1 545 224	1 469 906	1 391 597	1 310 132	1 225 335
Résultat financier	-4,2%	- 114 295	- 120 905	- 121 442	- 111 670	- 101 722	- 131 693	- 88 350
Solde des op. excep. (hors cessions)		1 428	8 000	142 000	146 500	151 135	155 909	160 826
CAF brute	-0,6%	1 012 440	1 464 030	1 281 782	1 211 736	1 138 740	1 022 530	976 159
Am. du capital de la dette	1,7%	418 398	466 022	493 922	500 064	506 874	459 089	461 884
"Ressources propres"	ns							
CAF nette	-2,4%	594 042	998 008	787 860	711 672	631 866	563 441	514 275

INDICATEURS		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Résultat + report - Fonctionnement		419	857	890	855	800	700	653
CAF brute / RRF (Taux de CAF)	10%	13%	18%	15%	14%	13%	12%	11%
Encours / CAF (ratio de désendet.)	12 ans	6,7 ans	5, ans	5,3 ans	5,2 ans	5,1 ans	5,5 ans	6,1 ans
Encours / RRF	90%	87%	90%	82%	74%	67%	63%	66%

5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU CONTROIS EN SOLOGNE EN 2023

➔ **Au regard des orientations budgétaires, Le Controis en Sologne devra fixer :**

- **Ses objectifs concernant :**
 - L'évolution des dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur et en comptabilité générale de la section de fonctionnement
 - L'évolution de son besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette
 - Ces éléments prennent en compte le seul budget principal
- **Pour appuyer les élus dans cette réflexion et pour informations, les données relatives à 2022 et aux années postérieures sont les suivantes : (évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement)**

	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
Dépenses réelles de fonctionnement	6 635 525	6 709 311	7 055 637	7 295 913	7 545 482	7 844 809	8 164 702
	11,2%	1,1%	5,2%	3,4%	3,4%	4,0%	4,1%

- **Si l'on examine les seules dépenses réelles de fonctionnement, Le Controis en Sologne se situait en 2022 à 6 637 k€ (en hausse de 11,2% par rapport à 2021).**
- **La fixation d'un objectif national d'évolution des dépenses dans le contexte actuel s'avère particulièrement difficile (impact des contraintes exogènes)**

6. COMPARAISON ENTRE LE CONTROIS EN SOLOGNE ET D'AUTRES COMMUNES DU LOIR ET CHER – DONNÉES 2021



Evolution démographique

- Le Controis en S a vu sa population évoluer plus favorablement que d'autres communes (médiane pour toutes les communes = -1,6% alors que le Controis évolue à +1%)
- Certaines évolutions sont préoccupantes pour les territoires concernés

	Population 2021	ev population 2014-21
Blois	47 449	-2,0%
Romorantin	18 342	4,0%
Vendôme	16 782	-4,8%
Vineuil	8 051	8,3%
Le Controis en Sologne	6 940	1,0%
Mer	6 310	0,1%
Salbris	5 160	-11,9%
Lamotte-Beuvron	4 749	-2,8%
Selles sur Cher	4 646	-1,3%
La Chaussée St Victor	4 647	0,8%
St Laurent Nouan	4 436	2,2%
Montoire sur le loir	3 949	-7,5%
Montrichard	3 814	-9,6%
St Aignan	2 934	-8,3%

6. COMPARAISON ENTRE LE CONTROIS EN SOLOGNE ET D'AUTRES COMMUNES DU LOIR ET CHER – DONNÉES 2021

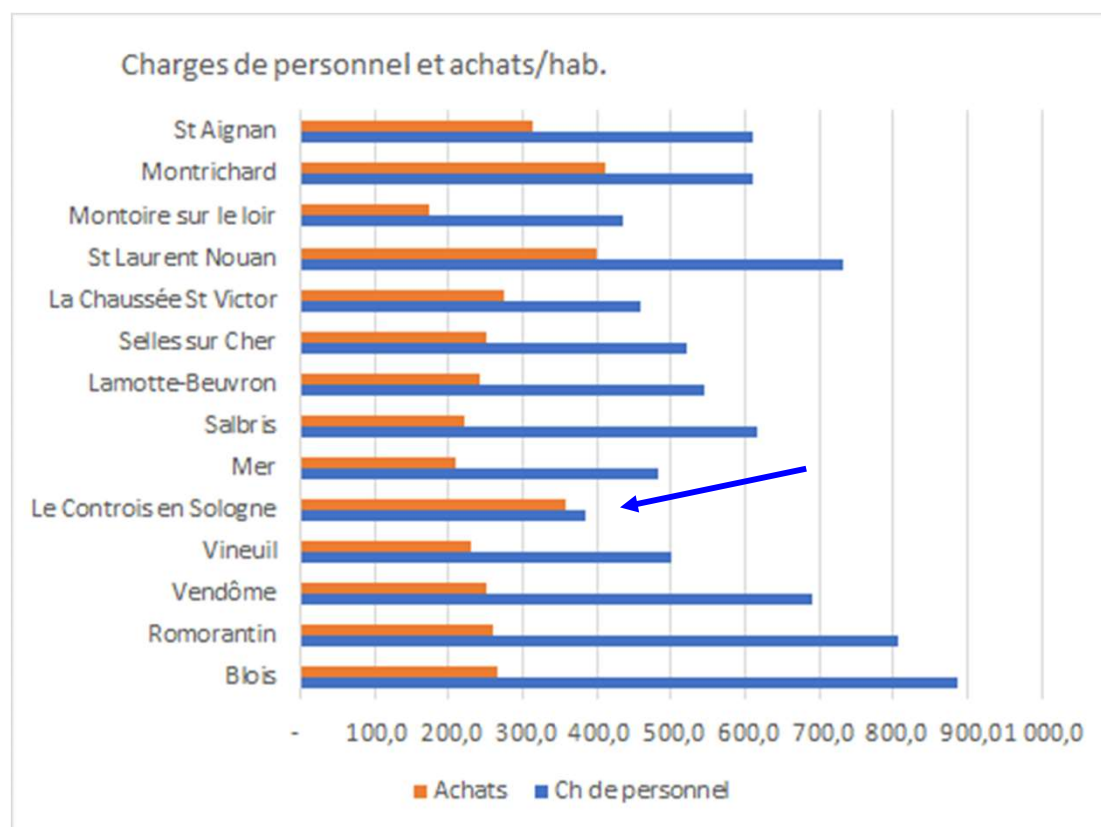


Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

➡ Charges de personnel et achats

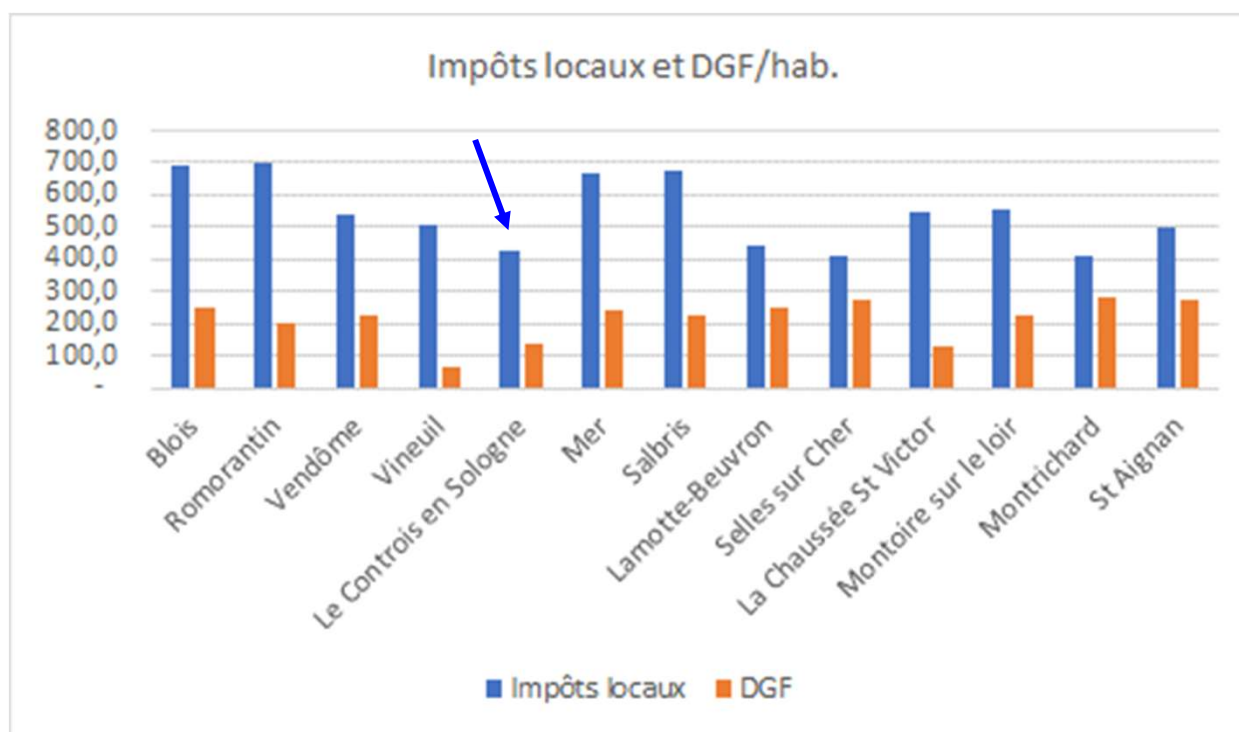
- Le Controis se distingue par un niveau élevé de dépenses d'achats comparativement aux autres villes. Ses charges de personnel sont comparativement plus faibles (parfois dans des proportions significatives)



6. COMPARAISON ENTRE LE CONTROIS EN SOLOGNE ET D'AUTRES COMMUNES DU LOIR ET CHER – DONNÉES 2021

➔ Produit des impôts locaux et produit de DGF (dotation globale de fonctionnement de l'Etat), par habitant

- La commune bénéficie d'une DGF moins élevée que les autres villes



NB : St Laurent Nouan n'a pas été intégré ici car le chiffre relatif aux impôts locaux semble sous évalué dans les données DGFIP

6. COMPARAISON ENTRE LE CONTROIS EN SOLOGNE ET D'AUTRES COMMUNES DU LOIR ET CHER – DONNÉES 2021

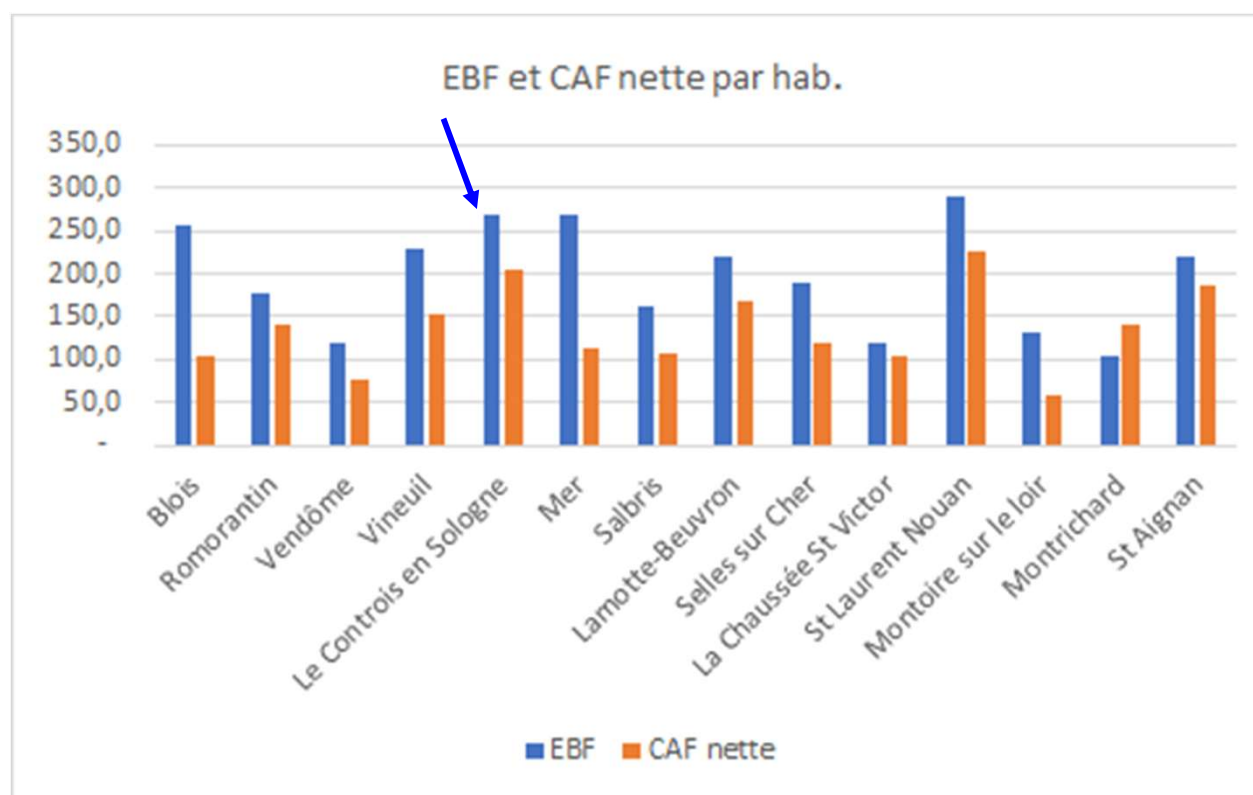


Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

➔ Les soldes de gestion – excédent brut de fonctionnement (EBF) et capacité d'autofinancement nette (CAF nette), par habitant

- La ville dispose de marges de manœuvre plus importantes que la majorité des autres communes (EBF et CAF nette)



6. COMPARAISON ENTRE LE CONTROIS EN SOLOGNE ET D'AUTRES COMMUNES DU LOIR ET CHER – DONNÉES 2021

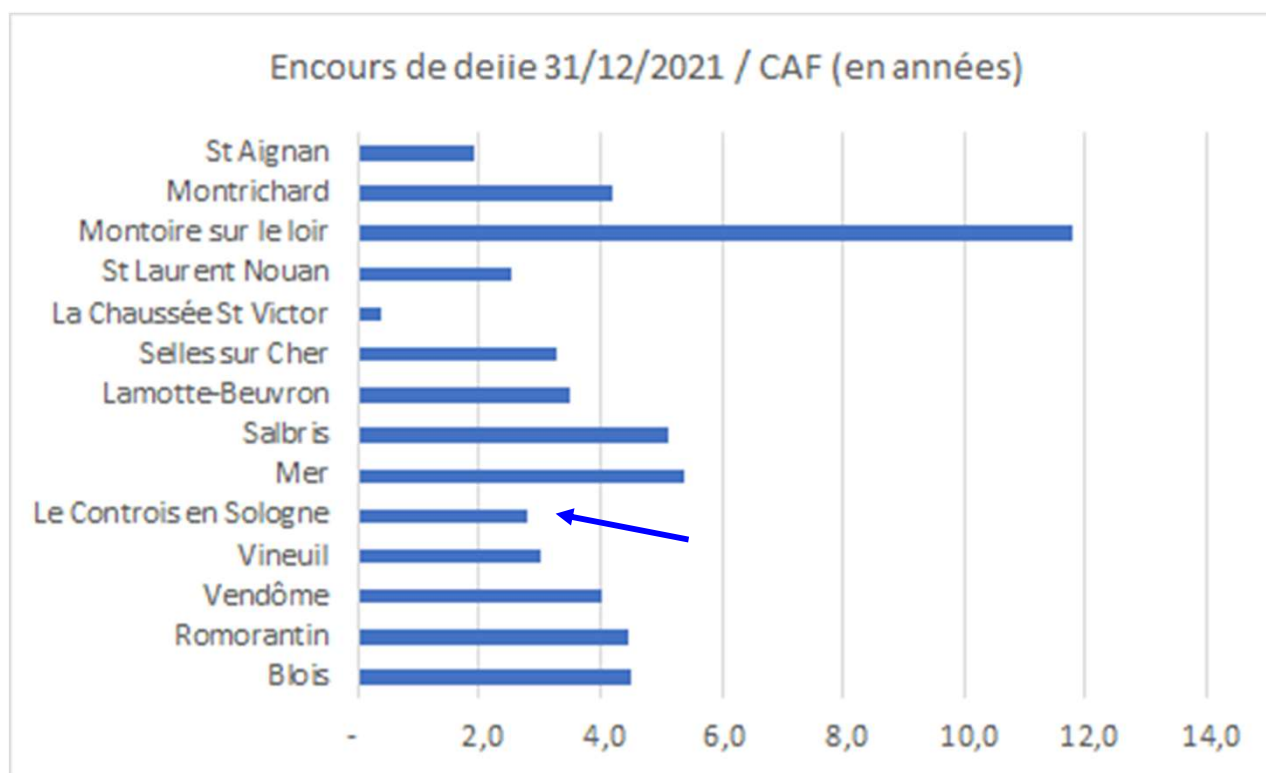


Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

➡ Encours de dette rapporté à la CAF (en années)

- Niveau d'alerte de l'Etat : 12 années
- La commune supporte un endettement faible au regard de la majorité des autres communes



6. COMPARAISON ENTRE LE CONTROIS EN SOLOGNE ET D'AUTRES COMMUNES DU LOIR ET CHER – DONNÉES 2021



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

➔ Bases par habitant et taux de foncier bâti

- La commune dispose de bases assez élevées et son taux est plutôt moins élevé que celui de la majorité des autres communes analysées ici (taux 2021 = y compris taux du foncier ex département)

